



Compte-rendu affiché du 15 Mai 2018 au 20/09/2018

Le Président du SM4CC,

Gilbert ALLARD



56, place de l'Hôtel de Ville
74130 BONNEVILLE

**COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 14 MAI 2018 - 14H30
COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**

**Le procès-verbal *in extenso* de la séance du Comité Syndical
est consultable dès son approbation sur simple demande
auprès du Secrétariat du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes – Proxim iTi
(56, place de l’Hôtel de Ville à Bonneville)**

L’an deux mille dix-huit, le 14 mai à 14H30, le Comité syndical s’est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes du Pays Rochois, sous la présidence de Monsieur Gilbert ALLARD, Président.

Date de convocation	: le 7 mai 2018
Nombre de délégués en exercice	: 20
Nombre de délégués présents	: 12
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 0
Nombre de délégués votants	: 12

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Monsieur GAILLARD Marin, Monsieur ALLARD Gilbert, Monsieur RATSIMBA David, Madame MOURER Isabelle, Monsieur MERMIN Jean-Pierre, Monsieur SAVOINI Serge, Monsieur CHATEL Bernard, Monsieur BERTHIER Yvon, Monsieur TOLETTI Daniel, Monsieur CICLET Jean-François, Monsieur MONATERI Pierre, Monsieur MAUME Philippe

Délégués suppléants :

-

Délégués ayant donné pouvoir :

-

Délégués excusés :

Madame ROCH Sylvie, Monsieur BOUQUERAND Claude, Madame ROCH Claire, Madame COTTERLAZ-RANNARD Nicole, Madame BOEX Colette, Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Madame VAZQUEZ Annick, Madame MEYER Marie-Laure, Monsieur FOREL Bruno, Madame NOEL-SANDRIN Nelly, Monsieur FAVRE Louis, Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur PITTET Serge,

Monsieur MERMIN Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance.



Assistait également :

Monsieur VUILLET Matthieu

La séance débute à 14h35

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 2 MARS 2018

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix pour) :

- Approuve le compte-rendu de la séance du 2 mars 2018

2018-05-018 : MARCHE RELATIF A L'EXECUTION DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE SUR LE RESSORT TERRITORIAL DU SM4CC : ATTRIBUTION DES LOTS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical la procédure d'appel d'offres ouvert – marché à bons de commandes - lancée le 14 février 2018 relative à l'exécution de services de transports scolaires sur le ressort du SM4CC. Ce marché comporte 8 lots (numérotés de 1 à 8) est d'une durée d'un an renouvelable trois fois. Il ne comporte ni montant minimum, ni montant maximum.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 27 avril 2018 à la Communauté de communes du Pays Rochois, séance au cours de laquelle 8 lots ont été analysés pour statuer sur les offres reçues et formulées par les sociétés :

- RATP Dev – Alpbus Fournier située 32 rue des Vanneaux ZAE des Jourdiés 74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY
- VOYAGES GAL située 45, Impasse Des Contamines, 74930 PERS JUSSY
- Société Annemassienne de Transports (SAT) située 2, place de la gare, 74100 ANNEMASSE,
- Autocars Pays de Savoie (APS) située 55 impasse du Môle, 74800 La Roche sur Foron,
- Autocars JACQUET, située 100 impasse des Prunus, 74460 MARNAZ

La Commission d'Appel d'Offres a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité (à savoir que les critères de jugement sont basés sur une grille de notation comportant 100 points décomposée comme suit : 55 points concernant les aspects financiers de l'offre et 45 points concernant les aspects techniques), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

N° DES LOTS	SOCIETES RETENUES PAR LA CAO	MONTANTS € HT / AN
Lot n° 1	Voyages GAL	236 126.54 €
Lot n° 2	Voyages GAL	338 420.79 €
Lot n° 3	Autocars Pays de Savoie	301 720.88 €
Lot n° 4	Autocars Jacquet	127 639.64 €
Lot n° 5	Voyages GAL	165 371.48 €
Lot n° 6	Autocars Pays de Savoie	240 108.79 €
Lot n° 7	Autocars Jacquet	415 723.15 €
Lot n° 8	Autocars Pays de Savoie	195 826.47 €

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour laquelle ces entreprises sont identifiées comme étant les plus avantageuses économiquement, et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix pour) :

↳ Approuve le choix des entreprises :

N° DES LOTS	SOCIETES RETENUES PAR LA CAO	MONTANTS € HT / AN
Lot n° 1	Voyages GAL	236 126.54 €
Lot n° 2	Voyages GAL	338 420.79 €
Lot n° 3	Autocars Pays de Savoie	301 720.88 €
Lot n° 4	Autocars Jacquet	127 639.64 €
Lot n° 5	Voyages GAL	165 371.48 €
Lot n° 6	Autocars Pays de Savoie	240 108.79 €
Lot n° 7	Autocars Jacquet	415 723.15 €
Lot n° 8	Autocars Pays de Savoie	195 826.47 €

pour l'exécution de services de transports scolaires sur le périmètre du SM4CC,

↳ Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets,

↳ Autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



La séance est levée à 15h21.

Le Président du SM4CC,
Monsieur Gilbert ALLARD

56, place de l'Hôtel de Ville
74130 BONNEVILLE

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.